

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud  
017-200041614-20230524-2023D51-DE  
Reçu le 24/05/2023

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 51**

**Ayant pour objet la nomination d'un mandataire à la REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
« SITE ARCHEOLOGIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud comprenant notamment la délégation pour "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances";

**Vu** le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

**Vu** l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

**Vu** la délibération 2018-11-20 du 20 novembre 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel fixant les modalités d'attribution et montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise Régie, modifiée par les délibérations 2019-10-06 du 15 octobre 2019 et 2021-12-15 du 21 décembre 2021 ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la décision du Président 2014-32 du 28/03/2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une régie de recettes et d'avances « **SITE ARCHEOLOGIQUE** », modifiée par la décision 2016-29 du 20/05/2016 ;

**Vu** la décision du Président 2023D31 du 03/04/2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « **SITE ARCHEOLOGIQUE** » de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2023 ;

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud 017-200041614-20230524-2023D51-DE  
Reçu le 24/05/2023

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Madame Delphine TROUCHON, est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances « SITE ARCHEOLOGIQUE » de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte de sous la responsabilité du régisseur de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits et procéder au paiement des dépenses selon les modes de recouvrement et de règlement prévu dans l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

**ARTICLE 4 :**  
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères, le 24/05/2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le régisseur titulaire  
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Eloïse FOREST

*vu pour acceptation*

Le mandataire  
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Delphine TROUCHON

*vu pour acceptation*

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20230524 - 2023D51 - DE  
le : 24/05/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08/06/2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.